



Délibération n°5

Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025

Domaine de compétence :

3.1 - Acquisitions

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28**Secrétaire de séance** : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Rétrocession d'une emprise de chemin piéton sur la parcelle AZ 103 pour l'euro symbolique.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, du cheminement entre l'avenue du Vieux Moulin et l'allée Noroit présent sur la parcelle AZ 103.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la mise en vente par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique d'Etaples de sa parcelle AZ 103 ;

VU la proposition de la société MARIGNAN d'acquérir ce bien.

CONSIDERANT le tracé du cheminement piétonnier entre l'avenue du Vieux Moulin et l'allée Noroît a proposition de la société MARGNAN,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir cette liaison douce dans le maillage,

CONSIDERANT la proposition la société MARIGANAN, le 11 juin 2025, de procéder à la division foncière par géomètre , et à ses frais, et de rétrocéder à la commune la partie (environ 25 m²) représentant l'emprise asphaltée du chemin sur la parcelle AZ 103,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 12 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'entériner** l'avis motivé de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 12 juin 2025 :
 - Décidant d'accepter la rétrocession par le propriétaire de la partie de chemin piéton ainsi arpenté ;
 - Décidant d'accepter la rétrocession pour l'euro symbolique par acte notarié ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 03 juillet 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



Commune d'ÉTAPLES

Avenue du Vieux Moulin - Cadastre section AZ - Numéro(s) : 103

PLAN PC32

Echelle d'origine : 1/500

d'une édition par vos soins, attention de vérifier la concordance entre l'échelle d'origine et l'échelle d'impression.

Tableau récapitulatif	
Lot	Surface approximative
LOT N°1	S= 25 m ²
LOT N°2	S= 8471 m ²

NOTA :
Les limites et superficies ne sont approximatives qu'elles soient indiquées par un trait continu ou par un trait interrompu.



Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250630-DEL5-300625-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025



(AZ n° 250)
Association Diocésaine D'arras

**GÉOMÈTRES EXPERTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
CABINET DE BOULOGNE SUR MER
Résidence F. Adam
1 boulevard A. Moinelle
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 03.21.30.12.87
Mél : boulogne@atlitudes.gie.fr
Dossier : ET-015-2025
Date de levé : 29/01/2025
Date du plan : 22/05/2025
Designé par : AH
Vérifié par : SA

Avenue du Vieux Moulin

